

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	40

DELIBERATION n°2011/86

L'An deux mille onze et le jeudi 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTALABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, SACAZE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, GANTCH, HELIP, BARTZ, LAMOURE, MOUNAUT, TOUTU, HOURQUEIG et CASENAVE.

Présent(s) suppléant(s) :

Mme CLAVIER donne procuration à M. CAMBOT
M. AUSSANT donne procuration à M. SARTHE
Mme SOULE donne procuration à M. CARRERE-GEE
Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à Mme TOUTU

Secrétaire de séance : Mme CASENAVE

VOTE : à l'unanimité

Objets : FINANCES – Régularisation sur exercice antérieur

Le Président informe que la Commune de Rébénacq par lettre en date du 15 novembre 2011, demande à la Communauté de Communes de régler au consorts SERRANO une redevance correspondant à la location de l'emplacement du réémetteur de 2005 à 2008 soit 231,76 €.

Le Président fait un rappel de la situation :

- en 2003, le SIVOM de la Vallée d'Ossau a pris la compétence sur les réémetteurs,
- donc concernant le réémetteur de Rébénacq, il y a eu un transfert du bail avec les consorts SERRANO (loyer 57,94 € annuel),
- de 2004 à 2007, des négociations ont été menées avec TDF avec l'aide d'Emmanuelle LASSALLE (CG) et Mme BEAUMONT-LABAT (CIDAP) afin de louer ou de vendre les sites d'implantation des réémetteurs, plusieurs réunions se sont tenues avec les maires des communes concernées
- mais au final il n'y a eu aucun consensus
- donc pas de délibération pour déterminer les transferts (mise à disposition des réémetteurs) donc pas de clé de répartition définie pour régler les dépenses éventuelles (loyer à M. SERRANO),
- en 2008, lors de l'élaboration des statuts de la CCVO, les élus avaient décidé de ne pas reprendre la compétence « Réémetteurs ».

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le décret n°98-81 du 11 février modifiant l'article 6 de la loi précitée,

Considérant la demande de la Commune de Rébénacq,

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler cette dépense aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et de façon discrétionnaire,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

REÇU

le 20 DEC. 2011

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

AUTORISE la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de la location de 231,76 € aux consorts SERRANO,

APPROUVE le transfert de crédits sur le budget 2011 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 : Dépenses imprévues	- 232,00		
678 : Charges exceptionnelles	232,00		
	0,00		



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Francis COUROUAU

REÇU

le 20 DEC. 2011

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^{TE} MARIE**